

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Octobre 2024

Procès-verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois Octobre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 12

Date de convocation : 15 Octobre 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Patrick MIGAYRON et Marie PETIT « Adjointes », Michel MATÉOS, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTE et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Madame Denise SOULAT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 1. Ouverture de séance**
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT**
- 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 Septembre 2024**
- 4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations**
- 5. Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Pizzeria l'Etna et la Commune de Brinon-sur-Sauldre**
- 6. Projet de modification du tracé d'un chemin rural par échange de terrain au lieu-dit « Le Cul d'Enfer »**

II. FINANCES :

- 7. Modification de crédits – Décision Modificative N°2- Budget Commune**
- 8. Tarifs communaux 2025**
- 9. Attribution de bons cadeaux pour les seniors - Noël**

III. TRAVAUX :

- 10. Etude diagnostic de l'Eglise Saint Barthélémy et financement**

IV. RESSOURCES HUMAINES :

- 11. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade**
- 12. Actualisation du tableau des effectifs**

V. INTERCOMMUNALITÉ :

- 13. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h30.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Denise SOULAT en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le Président, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 Septembre 2024 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 11 Septembre 2024.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2024 à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
18/09/2024	2024-0090	Finances : Pièces d'usure pour la balayeuse Rabaud – Ets Bernardon	1 629.62 € HT 1 955.54 € TTC
18/09/2024	2024-0091	Affaires Générales : Location du logement communal – 3 route de Chaon Rez-de-chaussée appartement gauche	290.00 €/mensuel
18/09/2024	2024-0092	Finances : Marquage de rail de guidage – Salle Jean Boinvilliers – Entreprise Signalisation du Val de Loire	1 000.00 € HT 1 200.00 € TTC
18/09/2024	2024-0093	Finances : Extension réseau eaux usées – Route des Réaux – Véolia Eau	7 522.80 € HT 9 027.36 € TTC
01/10/2024	2024-0094	Finances : Contrat de maintenance informatique – Cristal informatique	3 496.80 € HT 4 196.16 € TTC
08/10/2024	2024-0095	Finances : Coffret réseau – Etage mairie – Cristal informatique	1 475.92 € HT 1 771.10 € TTC
09/10/2024	2024-0096	Affaires générales : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal – M. et Mme P. D.S	250.00 €
09/10/2024	2024-0097	Finances : Réplication des sauvegardes sur un NAS externalisé – Bibliothèque – Cristal informatique	1 505.07 € HT 1 806.08 € TTC

15/10/2024	2024-0098	Finances : Rénovation de l'éclairage public – RD 923 – SDE 18	Participation de la collectivité 30 % pour la route de Lamotte soit 978.04 € Participation de la collectivité 50% pour la Place de Verdun soit 1 631.82 €
18/10/2024	2024-0099	Finances : Contrat de prestation de repas préparés – Portage de repas à domicile et cantine scolaire – Entreprise Ansamble	Repas scolaire : Déjeuner primaire : 3.62 € HT soit 3.82 € TTC Déjeuner adulte : 3.77 € HT soit 3.98 € TTC Portage de repas : 7.10 € HT soit 7.49 € TTC

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le conseil municipal.

5 - Délibération n° 2024-0100

- Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire et déléguée aux finances

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Pizzeria l'Etna et la Commune de Brinon-sur-Sauldre

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire.

Denise SOULAT informe les conseillers municipaux que le distributeur de pizzas par « la Pizzeria l'Etna », représentée par son gérant Yannick Rocher, sera installé prochainement, au N°6 route de Chaon, près de la Maison de la Pêche et du parking de la Mairie (parcelle I157).

Cette installation est conditionnée par la signature d'une convention d'occupation du domaine public annexée à cette présente délibération.

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 1 an, renouvelable chaque année, par tacite reconduction.

Elle explique qu'il convient donc de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public. Elle informe l'assemblée que la commission des finances réunie le 26 août 2024, propose le montant de 275 € mensuel soit 3 300 € annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du Commerce,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 31 Janvier 2024 pour l'installation d'un distributeur de pizzas,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 août 2024,

Considérant la demande de l'entreprise « Pizzeria l'Etna » pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas 24h/24h et 7j/7j d'une superficie de 5 m² sur la parcelle cadastrée I 157 situé près de la Maison de la Pêche et du parking de la Mairie au N°6 Route de Chaon,

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public,

Après avoir entendu l'exposé de Denise SOULAT, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE la pose d'un distributeur de pizzas selon la demande formulée par l'entreprise « Pizzeria l'Etna » de Nouan-le-Fuzelier le 29 janvier 2024 sur la parcelle I157 ;**
- **APPROUVE le projet de convention entre Monsieur Yannick ROCHER gérant de « la Pizzeria l'Etna » et la Commune de Brinon-sur-Sauldre, annexé à la présente délibération ;**
- **FIXE le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public à 275 € mensuel à compter du 1^{er} novembre 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire de signer la convention d'Occupation privative à titre précaire et révocable du domaine public avec Monsieur Yannick ROCHER, gérant de la « Pizzeria l'Etna » et tout document se rapportant à cette présente délibération.**

VOIX : 12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Gérard Villette demande des renseignements sur le raccordement électrique et la dalle qui a été faite. Denise Soulat répond que le raccordement électrique a été pris en charge par la Pizzeria et la dalle a été réalisée par les services techniques, car elle se situe sur le domaine privé de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/10/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 24/10/2024

6 - Délibération n° 2024-0101

- Rapporteur : Madame Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe au Maire et déléguée aux chemins ruraux et gestion de la forêt.

Objet : Projet de modification du tracé d'un chemin rural par échange de terrain au lieu-dit « Le Cul d'Enfer »

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe au Maire et déléguée aux chemins ruraux et gestion de la forêt.

Catherine HUPPE expose au conseil municipal :

Monsieur et Madame Thibaud Favre d'Echallens, domiciliés au 9518 Route de Lamotte « Le Cul d'Enfer » à Brinon-sur-Sauldre, et riverains de chemins ruraux, ont demandé la cession de portions des CR n° 16 et CR n°79, en date du 6 décembre 2023.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la Loi n°2022-217 du 21 Février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la situation des chemins ruraux concernés, figurant en section F du plan cadastral, permettant de relier à d'autres voies publiques et vers d'autres chemins ruraux CR n°13 et CR n°19 aboutissants à la RD 24 ;

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ces chemins ruraux.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **PROPOSE** et organise un échange de terrains aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité des chemins ruraux, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- **INDIQUE** que les terrains cédés à la commune soient dépourvus de bail, de droits ou servitudes, permettant leur intégration comme chemins ruraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser le dossier et la procédure ainsi que de signer tous documents nécessaires à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le projet définitif sera soumis au conseil municipal pour la validation, après la phase de mise à disposition du dossier au public.

VOIX : 12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Patrick Migayron précise que le chemin historique présente beaucoup de travaux de défrichage ainsi que de coupe de bois.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/10/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 24/10/2024

II. FINANCES

7 - Délibération n° 2024-0102

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire et déléguée aux finances*

Objet : Modification de crédits - Décision modificative N° 2 – Budget Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances.

Madame Denise SOULAT expose que suite :

- A l'occasion de l'exécution des opérations inscrites au budget 2024, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ainsi que des travaux exécutés en régie, il est nécessaire de procéder à des ajustements et de modifier les crédits ouverts au budget primitif selon les tableaux joints.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire propose au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2024	DM 2-2024	BP après DM	
Fonctionnement	Dépenses	023 – Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	350 577.92 €	11 000.00 €	361 577.92 €	
		011 – Charges à caractère général	62268	Autres honoraires, conseils...	5 000.00 €	- 1 500.00 €	3 500.00 €	
		65 – Autres charges de gestion courante	65138	Autres secours	5 000.00 €	- 4 500.00 €	500.00 €	
			65742	Subventions de fonctionnement aux entreprises	0.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €	
		67 – Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	300.00 €	1 500.00	1 800.00 €	
		Total Dépenses de fonctionnement						11 000.00 €
	Recettes	042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	722	Production immobilisée corporelles	13 500.00 €	11 000.00 €	24 500.00 €	
		Total Recettes de Fonctionnement						11 000.00 €

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2024	DM 2-2024	BP après DM	
Investissement	Dépenses	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	0.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	
			21312	Bâtiments scolaires	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	
		2138	Autres constructions	3 500.00 €	500.00 €	4 000.00 €		
	Total Dépenses d'investissement						11 000.00 €	
	Recettes	021 – Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	350 577.92 €	11 000.00 €	361 577.92 €	
Total Recettes d'investissement						11 000.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ADOpte** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOIX : 12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/10/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 24/10/2024

- Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances.

Objet : Tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose et propose au conseil municipal les décisions suivantes :

La commission des finances s'est réunie le 26 Août 2024 afin d'examiner les tarifs de la restauration scolaire et du portage des repas à domicile.

Il a été décidé de proposer au conseil municipal les décisions suivantes :

I. Tarifs scolaires et Extra-scolaires

1. Repas de la cantine scolaire :

Suite au changement de prestataire au 1^{er} novembre 2024, la société Ansamble a proposé à la Commune les tarifs suivants :

- Déjeuner primaire : 3.62 € HT soit 3.82 € TTC
- Déjeuner adulte : 3.77 € HT soit 3.98 € TTC

La commission des finances a proposé de diminuer de 0.40 € TTC les tarifs de la cantine scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- 4.00 € pour les enfants
- 4.50 € pour les enfants en repas « occasionnel »
- 4.50 € pour les adultes

Séverine Ducloux demande de faire un rappel sur les tarifs actuels. Denise Soulat lui répond : 4.40 € repas primaire et 4.90 € repas adulte en 2024.

2. Accueil de loisirs sans hébergement :

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de 2024 pour 2025.

M. Jean-Philippe COURCELLE, conseiller municipal « intéressé » par les affaires scolaires et extra-scolaires étant parent d'élève, ne participe ni au débat et ni au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **11 Voix POUR** :

- **ACCEPTE les propositions de la commission des finances pour les tarifs scolaires et extra-scolaires à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOIX : 11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

II. Autres tarifs municipaux

1. Repas à domicile :

La commission des finances propose de maintenir le tarif des repas à domicile.
Denise Soulat précise que le nouveau prestataire Ansamble propose le choix de 2 menus aux personnes.
Le tarif reste à :

- 8.06 € HT soit 8.50 € TTC pour les repas à domicile.

2. Salles municipales :

Le conseil municipal propose de maintenir les tarifs 2024 pour la location des salles communales.

3. Droit de place :

Le conseil municipal propose de maintenir les tarifs 2024 pour le droit de place.

4. Concessions de cimetière :

Le conseil municipal propose de maintenir les tarifs 2024 des concessions de cimetière.

5. Services :

Le conseil municipal propose de maintenir les tarifs 2024 des photocopies.

6. Environnement : Dépôts sauvages :

Le conseil municipal propose de maintenir les tarifs 2024 pour les dépôts sauvages, à savoir que la Commune a appliqué par deux fois cette amende en 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE les propositions de la commission des finances concernant les autres tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir maintien des tarifs 2024 pour l'année 2025.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Gérard Villette propose d'augmenter le tarif des dépôts sauvage à 150 €. Denise Soulat lui répond que l'on peut décider d'un tarif plus important afin de dissuader les personnes, mais s'ils ne la payent pas car insolvable, ce sera une admission en non-valeur pour la Commune. Gérard Villette reste sur sa position en indiquant que l'amende n'est pas assez dissuasive.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/10/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 24/10/2024

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances et à l'action sociale.*

Objet : Attribution de bons cadeaux pour les séniors - Noël

Monsieur le Maire donne la parole à Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances et à l'action sociale.

Denise SOULAT expose au conseil municipal :

L'association du Comité d'entraide avait pour vocation principale d'offrir aux aînés de la Commune des bons d'achats à l'occasion des fêtes de fin d'année. Or, celle-ci a été dissoute en 2024.

Après discussion en commission d'action sociale, puis en conseil municipal, il a été décidé de reprendre cette distribution de bons d'achats aux séniors de la Commune, à compter de décembre 2024.

Des conditions d'octroi de cette aide ont été décidées :

1. Être âgé de 75 ans et plus
2. Être inscrit sur les listes électorales de la Commune.

Le montant de ce bon d'achat sera de 30 € pour une personne seule ou 50 € pour un couple.

Les bons d'achats seront distribués par les conseillers municipaux, accompagnés de bénévoles de l'ancienne association.

Ces bons d'achats prendront la forme de chèques cadeaux et donc de moyens de paiement valables auprès des commerçants Brinonnais ayant souhaité participer à l'opération. Cette liste sera indiquée sur chacun des bons d'achats.

Ils devront être utilisés avant le 31 janvier 2025, dernier délai, et le commerçant fera parvenir sa facture, accompagnée des bons, avant le 28 février 2025.

Denise Soulat demande au conseil municipal d'accepter les modalités d'octroi des bons cadeaux pour les séniors, ainsi que les montants et les conditions de mise en œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE la proposition de Madame l'adjointe déléguée aux finances et à l'action sociale, dans les conditions fixées ci-dessus ;**
- **DÉCIDE du montant des bons d'achats, à savoir 30 € pour une personne seule ou 50 € pour un couple ;**
- **Dit que ces dépenses seront imputées au compte 65742 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOIX : 12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Denise Soulat précise que ce sont les conseillers municipaux qui prendront leurs véhicules personnels pour distribuer les bons cadeaux, pour une question d'assurance. Un rendez-vous sera prochainement organisé afin de convenir ensemble des tournées.

Michèle Robert demande s'il est prévu des bons ou autres pour les personnes en maison de retraite. Denise Soulat lui répond qu'il n'y a rien de prévu pour ces personnes et propose de réfléchir pour celles-ci, mais elle serait d'avis d'organiser plutôt une visite.

Denise Soulat indique qu'un courrier a été adressé aux commerçants afin de savoir s'ils souhaitent accepter ces bons d'achats. Les commerçants qui ont répondu favorablement sont l'épicier, le boulanger, la fleuriste et la coiffeuse. Depuis la réunion, le boucher a également accepté. Plus d'une dizaine de commerçants ont été contactés, certains ont répondu qu'ils ne souhaitaient pas et d'autres n'ont pas répondu.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/10/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 24/10/2024

III. TRAVAUX

10 - Délibération n° 2024-0105

- Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, adjoint délégué aux travaux.

Objet : Étude diagnostic de l'Église Saint Barthélémy

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick MIGAYRON, adjoint délégué aux travaux.

Patrick MIGAYRON rappelle au conseil municipal que l'Église Saint Barthélémy de la Commune est inscrite, par arrêté du 20 septembre 1926, au titre des Monuments Historiques et est soumise au contrôle technique de l'État.

Il y a lieu d'établir une étude diagnostic de l'église Saint Barthélémy, suite à un état des lieux réalisés par l'Architecte des Bâtiments de France qui avait constaté plusieurs désordres sur la façade, les fondations, la toiture, l'intérieur mais aussi le caquetoir.

La Commune a sollicité le cabinet « Traitcarré Architectes » pour cette étude diagnostic, et M. Thierry GUITTOT, Architecte DPLG et du Patrimoine, basée à Aubigny-sur-Nère et Lamotte-Beuvron, a fait une proposition d'honoraires pour l'étude, relevé et diagnostic.

Celle-ci s'élève à 16 860.00 € HT soit 20 232.00 € TTC, décomposée comme suit :

- Traitcarré Architectes : 11 060.00 € HT
- Cabinet Damien Bourry : 3 600.00 € HT
- ASAP Architectes : 2 200.00 € HT.

Patrick MIGAYRON précise que cette étude est subventionnée par la DRAC à hauteur de 50%.

Il présente le tableau de financement de ce projet :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant du projet HT	Financements	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Etude diagnostic- Traitcarré Architectes	16 860.00 €	DRAC	50 %	8 430.00 €
		Autofinancement	50 %	8 430.00 €
Total des dépenses	16 860.00 €	Total des Recettes	100 %	16 860.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de réaliser l'étude diagnostic de l'Eglise Saint Barthélémy ;
- **ACCEPTE** la proposition d'honoraires du cabinet Traitcarré Architectes pour un montant total de 16 860.00 € HT ;
- **SOLLICITE** la subvention de 50% des dépenses engagées auprès de la DRAC ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Patrick Migayron précise qu'il a fallu faire appel à un cabinet d'étude spécialisé en monument historique.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/10/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 24/10/2024

IV. RESSOURCES HUMAINES

11 - Délibération n° 2024-0106

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée au personnel communal.*

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire expose au conseil municipal qu'un agent du service technique a obtenu un avancement de grade par ancienneté depuis le 1^{er} mai 2024. Cet agent était sur un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il convient de demander la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au Comité Social Territorial.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2024,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, en raison de l'avancement de grade de l'agent, mais aussi suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet depuis le 1^{er} mai 2024,

Lionel POINTARD propose de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L542-2 ;

Vu la délibération N°2024-0045 du 26 Mars 2024 créant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 Octobre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **DECIDE la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial à compter du 1^{er} Novembre 2024 ;**
- **DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, afférentes à la présente délibération.**

VOIX : 12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/10/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 24/10/2024

12 - Délibération n° 2024-0107

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée au personnel communal.*

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose aux conseillers municipaux que suite à

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade, à compter du 1^{er} mai 2024,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade par concours, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2024,
- Le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} novembre 2024,

il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu la délibération N°2024-0045 du 26 Mars 2024 relative à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter 1^{er} Mai 2024,

Vu la délibération N°2024-0060 du 22 Mai 2024 relative à la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2024,

Vu la délibération N°2024-0074 du 31 Juillet 2024 relative à la suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Août 2024,

Vu la délibération N°2024-0 106 du 23 Octobre 2024 relative à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2024,

Vu la délibération N°2024-0087 du 11 Septembre 2024 relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent grade adjoint technique - pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités à partir du 1^{er} Novembre 2024,

Vu la délibération N°2023-0 123 du 18 Octobre 2023 actualisant le tableau des effectifs à la date du 1^{er} Novembre 2023 ;

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} Novembre 2024.

Denise SOULAT propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

↓ Emplois permanents :

TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS A COMPTER Du 1 ^{er} NOVEMBRE 2024						
Libellé de l'emploi	Grade	Catégorie	Poste Ouvert	Poste Pourvu	Poste Vacant	Durée Hebdomadaire
Filière Administrative						
Secrétaire Général(e) de Mairie	Attaché Territorial	A	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve) et financier (e)	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve)	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	35 H
Filière Technique						
Responsable des services techniques	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	35 H
Agent(s) polyvalent(s) bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique	C	4	2	2	35 H
Agent(s) polyvalent(s) bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	35 H
Agent(e) de restauration polyvalente	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	35 H
Agent (e) de services polyvalent (e)	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	35 H
Filière Médico-Sociale						
Agent(e) des Ecoles Maternelles	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	35 H
Filière Culturelle						
Agent(e) de bibliothèque polyvalente	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	35 H
TOTAL			13	11	2	

↓ Emploi non permanent :

Agents non titulaires (Emploi non permanent)	Catégorie	Poste ouvert	Durée Hebdomadaire	Motif du contrat
<i>Filière Technique :</i>				
Adjoint technique - Agent (e) polyvalent (e) des services techniques <i>A partir du 1^{er} novembre 2024 — Durée 12 Mois sur une période de 18 mois.</i>	C	1	35 H	(article L332-23.1 du CGFP-) — Accroissement temporaire d'activités
TOTAL		1		

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ADOpte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} Novembre 2024 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/10/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 24/10/2024

V. INTERCOMMUNALITÉ

13 - Délibération n° 2024-0108

- *Rapporteur : Madame Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe et déléguée à l'Urbanisme.*

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe et déléguée à l'Urbanisme.

Madame Catherine HUPPE expose aux conseillers municipaux :

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire Sauldre et Sologne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Document prospectif qui a pour objectif d'imaginer l'avenir de Sauldre et Sologne pour les dix à quinze prochaines années, le PLUi vise à définir et à porter les ambitions d'une politique locale d'aménagement adaptée aux spécificités de notre territoire et à se doter de moyens réglementaires pour y répondre, en déterminant l'usage des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal (zones à vocation urbaine, agricole ou naturelle, zones à urbaniser).

Sur le plan réglementaire, le PLUi vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Plus particulièrement, le PLUi Sauldre et Sologne s'est fixé les objectifs suivants :

- ✓ Se doter d'un document d'urbanisme unique pour toutes les communes,
- ✓ Concilier développement économique, préservation des paysages et maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- ✓ Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir de nouvelles populations en assurant un cadre de vie attractif et agréable aux habitants,
- ✓ Trouver un juste équilibre permettant le développement harmonieux des communes du territoire.

Pour rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

1. Le diagnostic,
2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
3. La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
4. L'évaluation environnementale du projet,
5. La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en février 2023 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature territoriale, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement. Il a été présenté aux personnes publiques associées le 7 septembre 2023, puis aux conseillers communautaires le 11 septembre 2023.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi comporte un PADD.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Issu d'un travail engagé dès le diagnostic en lien avec l'ensemble des communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, d'entretiens individuels et de présentations en réunion plénière, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Sauldre et Sologne s'appuie sur **3 grandes ambitions, traduites en 8 objectifs déclinés en 27 actions** pour exprimer les ambitions locales en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme pour les 10 à 15 prochaines années.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire avec, pour fil conducteur qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et du patrimoine et affirmation de l'équilibre territorial.

➤ AMBITION I REVITALISER LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES LIANTS DE SON IDENTITÉ : ENTRE SPÉCIFICITÉ INDUSTRIELLE, ÉCONOMIE RURALE ET RICHESSES ENVIRONNEMENTALES

Objectif 1. Conforter le dynamisme économique de Sauldre et Sologne, entre spécificité industrielle et transition rurale et agricole

Action 1 Affirmer l'économie industrielle comme pilier du dynamisme et de l'emploi local

Action 2 Favoriser une meilleure connexion à l'intérieur et depuis l'extérieur

- Action 3** Poursuivre l'aménagement numérique au service de l'innovation économique, des nouvelles formes du travail et du quotidien des habitants
- Action 4** Maintenir les activités agricoles et sylvicoles en accompagnant leurs évolutions et la diversification
- Objectif 2. Accompagner les transitions démographiques et le renouvellement de la population active**
- Action 5** Compenser le vieillissement de la population et accompagner les évolutions des modes de vie
- Action 6** Accueillir une population active dans une logique de reprise démographique
- Objectif 3. Appuyer un territoire de projet entre environnement naturel à préserver et identité historique et paysagère à mettre en valeur**
- Action 7** Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
- Action 8** Mettre en valeur les milieux naturels et les paysages, support d'activités et piliers de la qualité de vie
- Action 9** Asseoir la destination touristique Sauldre et Sologne entre culture et nature par un accompagnement des projets

✦ **AMBITION 2 CONFORTER UNE ARMATURE LOCALE AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA COMPLÉMENTARITÉ TERRITORIALE**

- Objectif 4. Affirmer une armature territoriale au service d'un territoire de la proximité**
- Action 10** Établir une armature territoriale confortant le rayonnement des polarités urbaines et la complémentarité de toutes les communes
- Action 11** Maintenir le niveau de services et accompagner son adaptation à la diversité des besoins dans une logique de solidarité territoriale
- Action 12** Revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs, piliers de la proximité rurale
- Action 13** Accompagner les évolutions de modes de déplacements au quotidien
- Objectif 5. Développer une stratégie d'aménagement économique affirmant la complémentarité territoriale**
- Action 14** Organiser une politique économique s'appuyant sur une armature économique locale
- Action 15** Établir une stratégie foncière et d'immobilier d'entreprises confortant le rôle des Zones d'Activités Économiques du territoire
- Action 16** Soutenir une économie rurale composée d'une grande variété d'entreprises et favoriser l'activité dans le tissu urbain

✦ **AMBITION 3 PROMOUVOIR UN URBANISME RURAL DURABLE PLAÇANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE AU COEUR DES AMBITIONS D'AMÉNAGEMENT**

- Objectif 6. Accompagner le renouvellement des tissus résidentiels dans une logique de lutte contre la vacance résidentielle**
- Action 17** Privilégier la reprise des logements et bâtiment existants et le renouvellement des tissus
- Action 18** Diversifier l'habitat afin de répondre à la grande variété des besoins
- Objectif 7. Privilégier la densification des tissus urbains dans le respect de leurs identités patrimoniales et environnementales**
- Action 19** Accompagner la réhabilitation de l'habitat ancien
- Action 20** Privilégier une densification des tissus urbains adaptée au caractère du cadre de vie

- Action 21** Conserver le caractère patrimonial et naturel des villes et villages de Sauldre et Sologne
- Objectif 8. Renouveler les modes de « faire village » au service d'une attractivité renouvelée et de la résilience foncière et environnementale**
- Action 22** Construire et aménager autrement : pour un urbanisme rural durable
- Action 23** Accorder développement local et résilience foncière
- Action 24** Définir les principes de constructibilité dans une logique de concentration de l'urbanisation
- Action 25** Accompagner l'atteinte de l'autonomie énergétique dans le respect des paysages
- Action 26** Vivre avec les risques naturels
- Action 27** Accompagner la montée en gamme des services environnementaux et des réseaux (assainissement et eau potable notamment)

Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que de l'article 4 du règlement intérieur de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Cher, la commission s'est auto-saisie du projet avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

A l'issue de la présentation du PADD du PLUi Sauldre et Sologne lors de la CDPENAF du 25 juillet 2024, la commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.101-1 à L. 101-8, L.131-4, L.151-1, L.151-5 et L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-01-003 du 31 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion le 9 avril 2024 ;

Vu la présentation du PADD en réunion publique le 9 avril 2024 ;

Vu la présentation du PADD devant la CDPENAF du Cher le 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la CDPENAF du Cher ;

Vu le projet de PADD ci-annexé ;

Vu la synthèse chiffrée du PADD ci-annexée ;

Considérant que les principaux éléments du diagnostic ainsi que les orientations générales du PADD ont été présentés en réunions d'élus, en réunion publiques, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires ;

Considérant l'organisation du débat sur les orientations générales du PADD présentées en séance du conseil communautaire du 30 septembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine HUPPE, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi Sauldre et Sologne ;**
- **NOTIFIE la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.**

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

Denise Soulat précise que les zones constructibles sont concentrées uniquement sur le bourg afin de limiter la consommation d'espace. Il faut également respecter les espaces agricoles et forestiers.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/10/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon :24/10/2024

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Lionel Pointard :

○ Informe les conseillers :

- Des divers courriers reçus.
- Qu'il a reçu de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, la délibération en date du 30 septembre 2024, prescrivant l'élaboration de la procédure de déclaration de projet relative à la création d'un centre photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière renaturée à Nançay emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- Qu'il s'est rendu au conseil communautaire le lundi 30 septembre 2024. La liste des délibérations prises a été envoyée à tous les conseillers. Le prochain conseil communautaire aura lieu le Lundi 25 Novembre 2024.
- Qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental du Cher nous informant du montant de la TADEM 2024 (Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrements et de Mutation) : 28 701.64 € (22 723.17 € en 2023).
- Qu'il a reçu le gérant d'une entreprise sur un sujet environnemental.
- Date à retenir :
 - ↳ Cérémonie du 11 Novembre
 - ↳ Conseil municipal : Mercredi 11 décembre à 20h00.
 - ↳ Remise des cartes cadeaux de Noël aux agents : Vendredi 13 décembre à 18h15 au restaurant scolaire
 - ↳ Vœux du maire : Vendredi 24 janvier 2025 à 19h00.

❖ Denise Soulat :

- Informe les conseillers municipaux :

- Que la commission caquetoir s'est réunie le 9 octobre afin de débiter les articles pour le prochain numéro. La prochaine réunion aura lieu le Mercredi 30 octobre à 11h00 à la bibliothèque.
- Qu'elle doit former des groupes pour la distribution des bons d'achats aux seniors de la Commune en décembre. Seuls 4 commerçants ont répondu au courrier de la Commune pour accepter ces bons d'achat.
- Qu'elle a réalisé le 8 octobre, une visio avec le commercial de chez Berger-Levrault, le prestataire des logiciels métier de la mairie. Suite à un arrêt de mise à jour et maintenance du logiciel « service aux familles », il y a eu lieu de signer un nouveau contrat pour « BL Enfance » pour la facturation des repas de cantine et de l'accueil de loisirs, mais il est également compris un portail « famille » où les parents pourront se connecter pour inscrire leur enfant à la cantine, notifier leur absence, envoyer un SMS groupé en cas de diffusion d'informations ...le coût de ce logiciel est de 1 450 € HT/an et un paramétrage au départ de 720 € HT. Mise en place pour la rentrée de septembre 2025.

❖ Catherine Huppe :

- Informe les conseillers municipaux :
 - Que l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) avance bien, deux nouvelles réunions ont eu lieu le 16 septembre pour déterminer le zonage de la commune, puis le 30 septembre pour commencer à établir les parties règlementaires des zones du PLUi. La prochaine réunion aura lieu le 4 novembre 2024.
 - Que l'accueil de loisirs a débuté depuis lundi, mais peu d'enfants y sont inscrits. L'animatrice BAFA n'a pas pu être recruté compte tenu de l'effectif. La directrice sera accompagnée d'un second agent communal ayant le BAFA. Les enfants préparent de belles décorations pour Noël.
Elle ajoute que la commune a reçu un courrier du Conseil Départemental nous informant du montant de la subvention pour l'ALSH : 1 689.00 €.
 - Qu'elle s'est rendue à Aubigny-sur-Nère avec un agent communal, aux Assises du Fleurissement.
 - Qu'elle s'est rendue le 2 octobre puis le 16 octobre à Argent-sur-Sauldre avec les maires des communes de l'ancien canton, pour la mise en place d'un seul directeur d'école pour toutes les écoles d'Argent, RPI Brinon-Clémont, Blancafort-Oizon. La prochaine réunion aura lieu à Argent avec les directeurs d'école.

Catherine Huppe rajoute qu'il est envisagé de créer un RPI Oizon-Blancafort et Barlieu-Concressault car il y a de moins en moins d'enfants et ceci pour éviter les fermetures de classes.

- Que la commission « parc et espaces verts » s'est réunie le 7 Octobre pour le fleurissement d'automne, puis le 14 octobre pour faire le tour des arbres, vivaces, plantes à remplacer ou à couper pour certaines espèces. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.
- Qu'elle s'est rendue avec Patrick Migayron au Forum des Maires du Cher à Vierzon.
- Qu'elle recevra jeudi 24 octobre le géomètre Lucas de Lamotte afin de voir ensemble pour l'établissement d'un nouveau plan de classement des voies communales qui date de 1965 (DDT). La longueur des voies communales est très importante car elle engendre ensuite la DGF de la Commune (Dotation Globale de Fonctionnement).

- Que le spectacle de Noël du SIVOS aura lieu le Vendredi 29 Novembre au Mille-Clubs.

❖ Patrick Migayron :

- Remercie les artistes, les conseillers, la bibliothécaire et tous les bénévoles pour la réussite de l'exposition des 21 artistes brinonnais, ainsi que pour le vernissage du 21 septembre 2024.

- o Informe les conseillers municipaux :

- Que la commission des travaux a eu lieu le lundi 16 septembre à 18h30. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers. Suite à cette commission, il a pris RDV avec une entreprise le 18 septembre afin de prévoir un plan pluriannuel de réfection des voiries communales. Le devis arrivera prochainement.

Patrick Migayron précise que les rues concernées, dans un premier temps, sont la route d'Isdes du Vivier jusqu'à la Graineterie et la rue Verte.

Séverine Ducloux rajoute qu'au niveau de la croix vers le Vivier, l'état de la route est catastrophique. Patrick Migayron lui répond que le dossier est en cours avec le Conseil départemental, mais dans un premier temps, il faut prévoir un passage de caméras au niveau du réseau des eaux pluviales.

- Qu'il s'est rendu à l'assemblée générale de l'association « Gym Tonic » le 20 septembre. Un nouveau bureau a été élu.

Patrick Migayron rajoute que l'association compte une trentaine d'adhérents.

- Qu'il s'est rendu le 25 septembre à une expertise mandatée par l'assurance d'un habitant Rue de la Chardonnière concernant un dégât des eaux. Or il s'est avéré que la Commune n'est nullement responsable dans cette situation, car les canalisations mises en cause se situent sur le domaine privé (pente non suffisante).
- Qu'il a reçu le 27 septembre avec les autres élus, un administré du chemin des Bruyères concernant la voirie.
- Qu'il a reçu le 26 septembre, avec Fabrice, Michaël Riballet, du service de la gestion des routes du Conseil Départemental du Cher, afin de voir ensemble différents dossiers. Le compte-rendu a été envoyé aux conseillers.
- Qu'il s'est rendu à la réunion du SDE 18 avec Christian Laroche le 22 octobre 2024 et fait un compte-rendu de la réunion.

Patrick Migayron précise qu'une longue discussion a eu lieu au sujet des bornes de recharge de véhicules électriques, ainsi que sur l'agrivoltaïque. En effet, des nouvelles installations sont créées mais il n'y a pas assez de postes sources.

- Qu'il s'est rendu avec la secrétaire générale de mairie à la réunion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne sur le Règlement Local de la Publicité Intercommunale (RLPI), le 23 septembre 2024.

Patrick Migayron donne des exemples concrets sur ce règlement local de publicité, qui sera identique pour toutes les communes de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne (ex. vitrine extérieur des commerçants ...).

- Qu'il a reçu le 22 octobre 2024 avec le Maire et Denise, Mme Clament, notre Maître d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments tranche 2 à finaliser et prévoir la dernière tranche pour 2025, à savoir l'agence postale communale-Maison de la Forêt, la bibliothèque et la maison de la pêche. Aucune subvention ne sera demandée étant donné qu'il faut faire un audit thermique, avec un gain d'au moins 40%, sachant

qu'en 2024, la commune avait fait cet audit mais aucune subvention n'a été attribuée. Idem en 2023.

- Qu'il a reçu avec le Maire et les adjoints la société UNITE qui installe les ombrières route des Réaux. Plusieurs sujets ont été abordés, notamment les écoulements des eaux et la date de fin de travaux, prévu en février 2025 pour la partie électrique et une inauguration prévue en juin 2025. Compte tenu du fait que le Maire et les membres de la commission Urbanisme ont émis un avis défavorable au projet, la Commune ne souhaite pas être associée à cette inauguration.

Patrick Migayron rajoute que lorsqu'il y a des intempéries, la route se transforme en torrent. La société Unite va prendre en charge la création d'un fossé pour évacuer cette eau en toute sécurité.

- Qu'il a demandé à une société d'installation de panneaux photovoltaïques, une étude sur la faisabilité d'installer ceux-ci sur la salle Jean Boinvilliers.

Patrick Migayron précise que ce serait l'entreprise qui prendrait en charge le désamiantage de la toiture. Par la suite, elle vendrait l'électricité et en contrepartie, elle paierait un loyer à la commune.

Patrick Migayron rajoute que lorsque le projet avait été fait par un établissement bancaire, ils avaient souhaité avoir plus de surface en couvrant les terrains de tennis ainsi que le boudrome. De ce fait, la Commune avait refusé de faire un espace photovoltaïque près de la Sauldre.

- Que les journées européennes du patrimoine ont encore été un succès cette année, avec en plus de l'Eglise et la Maison de la Forêt, l'exposition à la bibliothèque.
- Qu'il se rendra le Jeudi 28 Novembre pour une réunion sur la suite de l'étude du transfert des compétences eau et assainissement.
- Qu'il réunira prochainement la commission culture, car 2025, sera l'année du centenaire du roman « Raboliot ».

❖ Marie Petit :

- Qu'elle a reçu le 7 octobre, Sébastien Brunet, coordinateur départemental du Téléthon, afin d'organiser une manifestation en faveur du Téléthon 2024. Une association serait d'accord pour organiser un rendez-vous Téléthon.
- Qu'elle s'est rendue avec Patrick Migayron et Catherine Huppe, à l'assemblée générale du Domaine du Ciran, le 3 octobre 2024.
- Qu'elle a reçu le 7 octobre, le club de Pétanque de Brinon. Après ce RDV, le Président l'a informé qu'il ne souhaitait plus reprendre le club de pétanque de Brinon.
- Qu'elle a reçu les membres du bureau de la Gym tonic le 21 octobre 2024.
- Qu'elle s'est rendue à la commission culture en remplacement de Patrick Migayron, le 22 octobre à Blancafort.

Marie Petit précise qu'il a été fait un petit récapitulatif de l'année 2024, puis présenté la programmation 2025.

- Qu'elle a reçu le 23 octobre Virginie Asquin, professeur de Yoga, pour proposer un atelier Yoga une fois par mois au départ, le samedi matin au Mille-Clubs.
- Que la réunion de préparation du calendrier des fêtes 2025 aura lieu le Mercredi 20 Novembre à 18h30 au Mille-Clubs.

❖ Michel Matéos :

- Aucune question ou information

❖ Michèle Robert :

- Informe les conseillers
 - Qu'elle s'est rendue le 19 Septembre à la réunion du SEBB à Neung sur Beuvron.
La prochaine réunion aura lieu le 26 octobre à Lamotte-Beuvron.
- Demande des renseignements sur la date de l'installation de la vidéoprotection.

❖ Séverine Ducloux :

- Remercie l'APE (Association des Parents d'Élèves) pour la qualité et l'ingéniosité de leurs manifestations « Escape Game » autour d'Halloween dans le logement de Pauliat.

❖ Christian Laroche :

- Aucune question ou information

❖ Jean-Philippe Courcelle :

- Aucune question ou information

❖ Gérard Villette :

- Aucune question ou information

❖ Guillaume Chevalier :

- Aucune question ou information

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h25.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 11 Décembre 2024

Certifié affiché, le 12 Décembre 2024,

Publication par affichage en mairie le 12 Décembre 2024,

Mis en ligne pour diffusion le 12 Décembre 2024.

**Le Président de la séance,
Lionel POINTARD**

**La Secrétaire de Séance
Denise SOULAT**

